

Zeitschrift:	Schweizer Hebamme : officielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici
Herausgeber:	Schweizerischer Hebammenverband
Band:	94 (1996)
Heft:	11
Vorwort:	Editorial
Autor:	Vallat, Denise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizer Hebammme Sage-femme suisse Levatrice svizzera



11/96

Sommaire/Inhalt

Accouchement des jumeaux

- Place de l'accouchement par voie basse en cas de grossesse multiple – un plaidoyer pour l'accouchement spontané

2

Spontane BEL-Entwicklung

- Die spontane Beckenendlagen-Entwicklung – ein Plädoyer für die Natürlichkeit
- Nur eine Handvoll Leben – und doch ein ganzer Mensch

7

9

Editorial

Homöopathie

Actualités Aktualitäten

Bücherecke/Leserbriefe

SHV

Nouvelles des sections Sektionsnachrichten

Marché de l'emploi Stellenmarkt

1

12

20

21

28

30

31

32

Editorial

Grossesse gémellaire – Un plaidoyer pour l'accouchement spontané

Actuellement, il n'existe toujours pas de consensus clairement établi concernant le mode d'accouchement des jumeaux.

En l'absence de complication, l'équipe obstétricale du CHUV préconise l'accouchement par voie basse car il favoriserait, généralement, l'adaptation extra-utérine des jumeaux et diminuerait du même coup leur durée d'hospitalisation.

Le mode d'accouchement décidé va évidemment dépendre de plusieurs facteurs, mais les travaux effectués, au fil des années, permettent aux équipes obstétricale de mieux faire la part des choses. Par exemple, on notera qu'avant 1975, la péridurale était contre-indiquée lors de grossesses gémellaires, car on craignait de compromettre l'état du deuxième jumeau en retardant le moment de sa naissance. Or les travaux ultérieurs ont prouvé, au contraire, que la péridurale diminuait la morbidité et la mortalité périnatale, dans la mesure où elle permettait de faire une version externe, ou interne avec grande extraction du deuxième jumeau.

Le dossier allemand, quant à lui, est un plaidoyer pour l'accouchement spontané en cas de présentation du siège.

Quelle société pour demain?

La révision de la loi sur le travail, soumise au verdict des urnes le 1er décembre, est à rejeter massivement.

Si cette loi passe la rampe, c'est la porte ouverte à de nouveaux reculs qui rendront caduques toutes les protections obtenues en plus d'un siècle de luttes des employé/es dans notre pays.

Pour les femmes, cette révision est un nouveau coup de massue: elle envisage la suppression de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes dans l'industrie.

Autres points inacceptables:

Le travail de nuit ne commencera plus à 20h00, mais à 23h00, voire 24h00.

Finies donc les primes accordées jusqu'ici pour le travail du soir. Même la compensation en temps libre du travail de nuit est supprimée.

Les magasins pourront ouvrir 6 dimanches par année. La voie est toute tracée pour la généralisation du travail du dimanche.

Les patrons pourront réclamer de leur personnel jusqu'à 500 heures supplémentaires par année, et cela sans autorisation officielle.

Titre de la photo: © dv

Denise Vallat ▶